



Audition devant la commission ad-hoc du Grand Conseil

Jeudi 31 janvier 2013

Préambule

Notre association compte à ce jour **1'018 adhérents**. Nous étions 32 le 6 février 2012. Nos membres sont prêts à participer à l'effort général d'économie et d'efficacité énergétiques, mais ils n'acceptent pas d'être stigmatisés et de devoir faire un effort financier disproportionné par rapport aux autres citoyens.

Choc électrique admet que **le projet de loi cantonale sur l'énergie a été sensiblement revu** depuis la consultation 2011, notamment suite à la votation fribourgeoise. En ce qui concerne le chauffage électrique, plusieurs aménagements ont été introduits dans le projet de loi soumis au Grand Conseil et vont dans la bonne direction: notamment le soutien au propriétaire pour ses **efforts en matière d'isolation** du bâtiment et dérogation admise **s'il produit la moitié de sa consommation**.

En revanche, il reste le **point central de l'interdiction que Choc Electrique ne peut pas accepter**. En cas d'interdiction, même dans un délai au 31 décembre 2030, c'est une **perte de valeur immédiate de l'ordre de 100'000 francs** pour la majorité des propriétaires concernés.

Remplacer par un circuit hydraulique – une gageure

Sur la base des statistiques fournies par nos membres, nous pouvons affirmer que plus **90% d'entre eux n'ont pas de circulation d'eau** (22% ont des nattes dans le sol et plus 70% ont des convecteurs « directs »). L'installation d'un circuit hydraulique représente une intervention lourde, délicate et onéreuse pour remplacer un système qui marche parfaitement bien.

La consommation totale moyenne est de **16'484 kWh** qui se décompose en 11'200 kWh pour le chauffage (moyenne nationale), 2'200 kWh environ pour l'eau chaude sanitaire et 3'000 kWh pour l'éclairage, cuisine, loisirs. **Aucune glotonnerie énergétique ne peut leur être reprochée**.

Plus de 100'000 vaudois sont directement concernés

En plus de 2.15 adultes habitant le logement, 2.1 autres sont indirectement concernés, en tant qu'héritiers, par la baisse de valeur vénale induite par ce projet de loi et par les coûts encourus. Les **25'000 logements vaudois chauffés à l'électricité** concernent donc environ **105'000 adultes**.



L'analyse des **statistiques fédérales de 2010** sur les logements et la consommation d'énergie du chauffage montre qu'un logement chauffé à l'électricité consomme en moyenne 25% d'énergie de moins que le gaz et 11% de moins que le mazout. De plus, il est incontestablement moins polluant et affecte moins notre balance des paiements.

Le coût global du remplacement par rapport aux gains de consommation

Selon le Rapport Weinmann, publié en février 2010, repris par un postulat à l'automne 2011, le remplacement de tous les chauffages électriques par des PAC (Pompes à chaleur) coûterait aux Vaudois entre 1.3 et 1.5 milliards de francs pour économiser 7.3 % de la consommation cantonale d'électricité. Nous estimons que **la facture finale se situerait entre 2 et 2.5 milliards d'investissements**, à augmenter des frais financiers estimés au taux de 3% entre 600 et 750 millions.

Dans le cas « idéal » où tous les chauffages électriques du pays seraient remplacés par des PAC, en utilisant les taux de rendements réels de 2010 pour les PAC, nous calculons que 2,6% seulement de la consommation d'électricité peuvent être économisés¹.

Nous relevons enfin, que dans une consommation totale d'électricité en augmentation, la part des chauffages électriques devrait se réduire à environ 1% en 2050, en raison de la disparition « naturelle » des chauffages électriques.

En conclusion...

Nous demandons que l'article 30a LVLene soit revu :

- le mot « renouvellement » doit disparaître de **l'alinéa 1**. Le droit de propriété implique le droit d'entretenir son bien.
- manifestement contraire aux droits constitutionnels fondamentaux, aux principes de proportionnalité et d'équité, **l'alinéa 3** doit être supprimé.

Ces modifications doivent être **remplacées par une politique d'incitation**. De l'information, des subventions et des déductions fiscales devraient permettre d'accélérer le mouvement naturel de remplacement des chauffages électriques.

Nous demandons également que des mesures d'encouragement à isoler tous les bâtiments (pas seulement ceux chauffés à l'électricité) soient prévues dans la loi.

¹ Cf. calcul en annexe